



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD  
DISTRICT DE LA M.R.C. DE BÉCANCOUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO #2023-12-10**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE #2019-04-03 – DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 770 335 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS POUR L'ACHAT, LA RÉNOVATION ET L'AMÉNAGEMENT EN BIBLIOTHÈQUE ET BUREAU MUNICIPAL DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 219 RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD AINSI QUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS.**

**RÉSOLUTION # 3153-12-23**

ATTENDU QUE le règlement #2019-04-03 établissant un règlement d'emprunt pour l'achat de l'immeuble située au 219, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard, les rénovations et l'aménagement de celui-ci en bibliothèque et du bureau municipal ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins un emprunt de 770 335 \$ pour le paiement des coûts qui y sont rattachés a été adopté à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019, aux termes de la résolution #1984-04-19 ;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'abroger le règlement #2019-04-03, car la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement #2023-12-10 intitulé « Règlement abrogeant le #2019-04-03 – décrétant un emprunt de 770 335 \$ remboursable sur une période de 20 ans pour l'achat, la rénovation et l'aménagement en bibliothèque et bureau municipal de l'immeuble situé au 219 rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard ainsi que pour les services professionnels » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - ABROGATION**

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, le règlement 2019-04-03 décrétant un emprunt de 770 335 \$ remboursable sur une période de 20 ans pour l'achat, la rénovation et l'aménagement en bibliothèque et bureau municipal de l'immeuble situé au 219 rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard ainsi que pour les services professionnels.

**ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Simon Brunelle  
Maire

---

Amélie Hardy Demers  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

| <b>Dates importantes à retenir</b> |            |
|------------------------------------|------------|
| Avis de motion                     | 2023-11-13 |
| Adoption du règlement 2023-12-10   | 2023-12-04 |
| Avis public d'adoption             | 2023-12-05 |
| Résolution                         | 3153-12-23 |